

ARRETE DU MAIRE n°49/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture temporaire de la Route du Charnay pour réfection de la voirie

Nous, Eric FAURE, Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 20 août 2024, de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, concernant des travaux de réfection de la voirie, situés Route du Charnay ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la route concernée à la circulation,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 2 septembre 2024, la Route du Charnay sera fermée à la circulation en raison de la réfection de la voirie et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE – 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 2 septembre 2024.

Le Maire, Eric FAURE.

